

Procès-verbal du conseil municipal du 12 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de M. Alban FONTENILLE Maire.

PRESENTS : MM BENOIT M. - BENOIT R - BESSY J. – BOURG F - CHARRETIER J. - COHAS E. -FONTENILLE A. – LAURENCERY E. - MOREL C.

ABSENTE EXCUSEE : Madame Mathilde MAZET (ayant donné pouvoir à M. Célestin MOREL)

ABSENT NON EXCUSE : Monsieur Cédric DERORY

SECRETAIRE : Monsieur Emilien COHAS

Monsieur le Maire demande de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Convention pour l'utilisation du gymnase de Boën-sur-Lignon
- Avenant au contrat de location de la machine à pain

Le conseil municipal accepte l'ajout des deux points listés ci-dessus, à l'ordre du jour de la présente réunion.

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023** :

Approuvé à l'unanimité.

2. **Délibération n°22-2023** : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE SDIS

Monsieur le Maire explique que la commune peut bénéficier de la plateforme REMOCRA pour l'utilisation de l'application informatique partagée de gestion de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie). Cette application est mise à disposition par le Service Départemental d'Incendie et de Secours. Un référent doit être désigné afin de recevoir toutes les informations relatives à cette application informatique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Alban FONTENILLE, utilisateur de la plateforme REMOCRA
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie REMOCRA DECI

3. **Délibération n°23-2023** : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LOIRE FOREZ AGGLOMERATION POUR LA DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1111-1-1,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 sur la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, et son arrêté d'application du 6 décembre 2022,

Tout élu local peut désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local prévue au même article.

Plusieurs collectivités territoriales, ou groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus, par délibérations concordantes.

Loire Forez agglomération, qui s' est engagée dans une démarche d' éthique et de prévention des atteintes à la probité, propose de mutualiser la désignation d' un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au conseil municipal de désigner, pour la durée du mandat, M. Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix Marseille Université, spécialiste de déontologie de la vie politique et vice-président de l' Observatoire de l' éthique publique en qualité de référent déontologue des élus.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels mis à disposition par l' agglomération, à savoir une boîte de réception avec messagerie dotée d' une adresse propre et une page dédiée sur l' intranet.

La saisine s' effectue :

- soit via le formulaire en ligne accessible sur l' intranet de Loire Forez agglomération
- soit par mail

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d' un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmettra à un rapport annuel anonymisé de l' ensemble des saisines et des réponses apportées.

Il sera indemnisé dans les conditions de l' arrêté du 6 décembre 2022 : 80€ par dossier sur présentation d' un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ainsi que la date de la saisine.

Loire Forez agglomération se chargera du versement au référent déontologue des sommes correspondantes au nombre de saisines recevables sur la base d' un état trimestriel. Elle procédera ensuite à l' établissement des titres de recettes correspondants auprès des communes concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l' unanimité, décide :

- **de désigner Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix Marseille Université et vice-président de l' Observatoire de l' éthique publique en qualité de référent déontologue des élus,**
- **D' approuver la convention avec Loire Forez agglomération ci-annexée, qui fixe les modalités de la saisine du référent déontologue des élus, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à disposition et ainsi que les modalités financières,**
- **D' autoriser Monsieur le Maire à la signer et à inscrire les dépenses afférentes au budget.**

4. Délibération n°24-2023 : PRIX DU REPAS DE LA CANTINE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix du repas de la cantine avait été fixé à 3.90 € pour l' année scolaire 2022/2023.

Suite à la rencontre avec le restaurateur et les mairies du RPI, une négociation a été faite avec une augmentation de 17 centimes au lieu de 20 centimes en suivant l' IPC.

Monsieur le Maire propose une augmentation de 0.17 € du prix du repas à la cantine pour la prochaine rentrée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l' unanimité :

FIXE le prix du repas de la cantine à 4.07 € à compter du 1^{er} septembre 2023

5. Délibération n°25.2023 : APPROBATION REGLEMENT CANTINE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le règlement de la cantine.
Il explique également qu'il y a lieu de le modifier afin d'assurer le bon fonctionnement de celle-ci. Il donne alors lecture du règlement préparé par les membres de la commission école.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
APPROUVE le règlement modifié de la cantine

6. Délibération n°26.2023 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

La commune d'Ailleux aurait dû être recensée en janvier-février 2023. En raison de la crise sanitaire liée à la Covid 19, la collecte de toutes les communes avait été décalée d'un an. La commune d'Ailleux sera donc recensée en 2024.

Pour les besoins de la collecte, un coordonnateur doit être nommé par arrêté du Maire.

Sa mission consistera à :

- Vérifier la présence de communautés dans la commune
- Accuser réception des imprimés adressés par l'Insee ;
- Mettre à jour la liste des adresses de la commune en fonction des constructions, démolitions et modifications survenues depuis la collecte 2018 ;
- Découper la commune en zones de collecte appelées districts ;
- Mettre en place le plan de communication du recensement à l'échelle locale ;
- Recruter et encadrer les agents recenseurs en s'assurant de leur strict respect du protocole de collecte ;
- Assurer le suivi de la collecte et sa clôture

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Céline BERGER, coordonnatrice communale pour la mission relative au recensement de la population en 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la nomination de Madame Céline BERGER, coordonnatrice communale pour le recensement de la population 2024.

7. Délibération n°27-2023 : Avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun de secrétariat de mairie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2,
Vu la convention d'adhésion au service commun de secrétariat de mairie en date du 18 décembre 2019 et l'avenant n°1 du 19 octobre 2022,

Considérant les besoins de remplacement, de renfort ou d'accompagnement, le service commun de secrétariat de mairie se dote d'un poste de secrétaire de mairie « volant » à temps plein en 2023. Le financement de ce poste entre les adhérents du service commun nécessite un avenant à la convention d'adhésion.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'avenant n° 2 à la convention d'adhésion au service commun de secrétariat de mairie, joint à la présente délibération, actant de la répartition du coût du poste de secrétaire de mairie volant entre les adhérents à compter de son recrutement sur 2023,
- D'AUTORISER le maire à signer celui-ci.

Après en avoir délibéré par 9 voix pour et une abstention, le conseil municipal :

- **APPROUVE l'avenant à la convention d'adhésion au service commun de secrétariat de mairie, joint à la présente délibération, actant de la répartition du coût du poste de secrétaire de mairie volant entre les adhérents à compter de son recrutement sur 2023,**
- **AUTORISE le maire à signer l'avenant n°2 ainsi que tout autre document qui s'y rattache.**

8. Demande de concession au Cimetière communal

Monsieur le Maire présente deux demandes particulières :

1. Une administrée souhaite acquérir un terrain situé en dehors des concessions à vendre et d'une petite superficie pour installer une urne. Le conseil municipal refuse la demande et propose un autre terrain avec une superficie plus importante.
2. Une administrée souhaite régler avec 20 ans d'avance, la reconduction d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 50 ans. Le conseil municipal refuse et propose d'orienter la demandeuse vers un notaire.

9. Bilan de mi-mandat :

Ecole / Cantine :

- Non renouvellement de la charte
- Baisse des effectifs des élèves d'année en année
- Fermeture évitée pour l'année 2023/2024
- Changement de restaurateur
- Possibilité de payer les tickets de cantine par carte bancaire

Voirie :

- Investissement :
 Chemin de Mialler
 Chemin des Gouttes cumul de 2 années d'enveloppe voir 3
 Remunicipalisation des places
- Fonctionnement :
 Entretien voirie

Projet

- Réfection de la salle de classe : coût total de 900€ (subvention participation Cezay...)
- Agrandissement du cimetière : en attente du montant des subventions.

CCAS

- Continuité du repas ancien, prise en charge des cartes de car pour les élèves scolarisés sur le RPI
- Création d'animation envers les jeunes (Carnaval, œuf de paques, Déco sapin de Noel)

Budget

- Budget équilibré depuis le début du mandat, malgré la baisse de dotations de l'état

Personnel

- Retraite de l'agent technique affecté à la cantine, école et nettoyage des bâtiments communaux
- Recrutement d'un agent suite à ce départ en retraite
- L'agent technique en congé longue maladie
- Recrutement d'un remplaçant pour l'agent technique en contrat en fonction des arrêts

Covid

- La gestion des changements de réglementation a été difficile, mais on y est arrivé, l'école n'a jamais fermée

Relation Extérieure

- Entretien de bonne relation avec les commune voisines, LFA, élus de la Région, du Département, Députés, Sénateurs...

Continuité service

- Maintien du distributeur de pain : voir comment cela évolue
- Mise en place de l'application ILLIWAP
- Commission communication : maintien d'un bulletin et la feuille des Loups,
- Nouveaux site internet
- Conservation des mêmes horaires pour l'ouverture de la mairie
- Passage à la nomenclature M57
- Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde
- Commémoration tournante avec les communes de Cezay et Saint-Sixte

Gestion des difficultés :

- Barriere école, mur réparé
- Stationnement de véhicule agricole sur la place de l'école : aujourd'hui interdit
- Feux artificie (pas interdit mais pas moral) derrière médiation avec la Gendarmerie
- Problème d'alcool signalé à la gendarmerie

Pour conclure, Monsieur le Maire pense que le bilan n'est pas négatif au contraire : nous sommes une jeune équipe qui travaillons pour la commune comme il nous semble bon.

Monsieur le Maire a toujours écouté les remarques des uns et des autres et reste ouvert à la discussion par rapport à ce bilan et aux remarques et suggestions.

10. Délibération n°28-2023 : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BOËN-SUR-LIGNON POUR L'UTILISATION DU GYMNASE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1311-15,

Vu la délibération du conseil municipal de Boën-sur-Lignon du 9/06/2023 actant le transfert du complexe sportif situé à Boën-sur-Lignon, composé de deux gymnases, à la commune de Boën-sur-Lignon,

Considérant ce complexe sportif, propriété de la commune de Boën-sur-Lignon

Considérant que les deux gymnases dont une piste d'athlétisme et les équipements et matériels associés sont utilisés régulièrement par les élèves du RPI de Ailleux Cezay St Martin la Sauveté

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui a été rédigée par les membres du comité de suivi.

Il évoque les conditions financières :

Fonctionnement : aucune participation financière ne sera demandée par le propriétaire de l'équipement, aux communes utilisatrices. L'accès à l'équipement restera donc gratuit.

Investissement : Le propriétaire de l'équipement perçoit une attribution de compensation, annuellement de Loire Forez agglomération, permettant de réaliser des travaux courants pour maintenir l'équipement en bon état. Le montant de cette attribution d'investissement s'élève à 111351€ sur 9 mois.

De ce fait, aucune participation financière ne sera demandée par le propriétaire de l'équipement, aux communes utilisatrices pour ces travaux courants d'investissement.

Le bilan financier des investissements réalisés annuellement ainsi qu'un état des lieux des divers travaux feront partis du bilan annuel communiqué lors du comité de suivi (référence article 6).

Ainsi, dans le cas de réalisation obligatoire de travaux visant à mettre en sécurité l'équipement et les usagers dont le montant serait au-delà de l'Attribution de Compensation, il convient que le propriétaire de l'équipement et les communes utilisatrices se partagent le surcoût financier au prorata du nombre d'habitants de chacune des parties (nombre d'habitants de la commune/ nombre d'habitants total).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la convention d'utilisation du complexe sportif sur la commune de Boën-sur-Lignon**
- **Autorise Monsieur le Maire à la signer**

11. Délibération n°29.2023 : Approbation de l'avenant à la convention de location de la machine à pain

Monsieur Maire rappelle le dernier avenant signé pour réduire le loyer appliqué au boulanger, M. Delorme, pour le distributeur de pain. Il précise que le boulanger ne vend pas toujours l'ensemble de ses baguettes et éprouve des difficultés à venir recharger la machine. Il rappelle la vocation de service de cet appareil pour les Ailleutains et propose de limiter le coût à la charge d'électricité.

Le conseil municipal souhaite que le boulanger respecte certaines conditions :

- mettre une quantité plus importante de pain
- laisser les invendus
- remplir les relevés dans la machine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **vote une réduction du montant du loyer mensuel qui s'élève actuellement à 50 euros et de le diminuer à 10 euros.**
- **approuve l'avenant à la convention de location de la machine à pain**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant**

12. Questions diverses :

- La modification du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concertée (ZAC de Champbayard (Boën-sur-Lignon) et le bilan de la concertation ont été voté lors du conseil communautaire de la semaine dernière.

La séance est levée à 21h08.

Le secrétaire de Séance
Emilien COHAS



Le Maire
Alban FONTENILLE

